

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3785

commune (s): Vernaison

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située, angle chemin de

Pelet et chemin de Luzieux, et appartenant à M. Didier Barillot

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3785

commune (s): Vernaison

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située, angle chemin de Pelet et chemin de Luzieux, et appartenant à M. Didier Barillot

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du réaménagement du chemin Pelet à Vernaison, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AR 98, d'une superficie de 121 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 4, située angle chemin du Pelet et chemin de Luzieux à Vernaison et appartenant à monsieur Didier Barillot.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 4 840 €, soit 40 € le m² pour un terrain d'une superficie de 121 m², parcelle cédée libre de toute occupation ou location, et sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- suppression de la haie végétale existante sur la largeur de la parcelle, objet des présentes,
- création au futur alignement sur le terrain restant la propriété du vendeur, d'un mur de clôture d'une hauteur moyenne de 2 m réalisé en blocs à bancher (couler du béton ou du pisé) d'une épaisseur de 20 cm, lequel sera recouvert sur les 2 faces d'un enduit teinte sable,
- remise en état à l'identique des parties de terrain enherbé.

Une fois ces travaux réalisés, l'emplacement réservé de voirie qui grève la parcelle sera supprimé au PLU-H.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 840 €, soit 40 € le m² pour un terrain d'un superficie de 121 m², d'une parcelle de terrain nu cadastrée AR 98, libre de toute location ou occupation, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 4 située angle chemin du Pelet et chemin de Luzieux à Vernaison et appartenant à monsieur Didier Barillot, dans le cadre du réaménagement dudit chemin.

- 3
- 2° Autorise monsieur le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 chapitre 21 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 4 840 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.